

<b>Stress en cas d'incident critique</b>		Inspections et application de la loi Nouveau-Brunswick	1.1.5
Titre de la directive	Nouvelle ou modifiée	Division/Direction/Service	N° de la directive
<b>Chef et directeur général</b>	le 21 octobre 2016	14 avril 2023	avril 2025
Approuvée par	Cette directive a été adoptée le :	La présente version entre en vigueur le :	Cette directive sera examinée d'ici le :

### Table des matières

1. Objet de la directive .....	2
2. Définitions .....	2
3. Lignes directrices .....	2
4. Organismes et personnes concernés .....	4

## 1. Objet de la directive

L'objet de la présente directive consiste à fournir une vue d'ensemble des processus en jeu pour venir en aide à un employé de la Direction des inspections et de l'application de la loi à la suite d'une situation ou d'une série de situations qui pourrait provoquer les effets secondaires néfastes du stress.

## 2. Définitions

**Incident critique:** une situation traumatisante pour la personne concernée. L'incident provoque chez la personne une réaction émotionnelle exceptionnellement vive pendant ou après l'incident.

**Gestion du stress en cas d'incident critique (GSIC):** un vaste ensemble de tactiques d'intervention en cas de crise combinées pour atténuer les répercussions d'un événement traumatisant sur une personne. On parle alors de premiers soins « psychologiques » ou « émotionnels ».

**Soutien par un pair:** un collègue de la Direction des inspections et de l'application de la loi (autre que les employés présents sur les lieux de l'incident) formé en GSIC et apte à parler avec les personnes touchées par l'événement traumatisant immédiatement après celui-ci.

**Désamorçage:** une intervention de soutien réalisée par un pair ou un groupe de pairs.

**Débriefing:** une séance menée par un chef d'équipe de santé mentale en GSIC destinée aux personnes directement touchées par l'incident.

**Directive:** la Direction des inspections et de l'application de la loi, en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique et conformément à ses directives sur la création d'un milieu de travail sain et le mieux-être, s'efforce d'offrir un milieu de travail sain, sécuritaire et positif à tous ses employés.

## 3. Lignes directrices

La Direction des inspections et de l'application de la loi s'efforce de veiller à ce que tous les employés touchés par une situation traumatisante ou une série de telles situations bénéficient des services de GSIC.

- A. Les employés bénéficient des services de GSIC lorsqu'ils sont directement touchés par l'une des situations suivantes :
  - i. Mort dans l'exercice des fonctions;
  - ii. Blessure grave causée à une personne à leur charge;

- iii. Suicide d'un collègue;
- iv. Tuer ou blesser un collègue, une personne à leur charge ou une personne innocente;
- v. Catastrophe au travail;
- vi. Événements qui présentent une menace personnelle grave pour les employés de l'Agence des inspections et de l'application de la loi;
- vii. Décès ou blessures graves d'enfants;
- viii. Connaître personnellement une victime;
- ix. Événements auxquels ils sont associés et qui sont exposés de manière excessive dans les médias;
- x. Tout autre événement inhabituel ou extrêmement stressant, ou tout point culminant d'événements stressants.

B. Le Modèle d'activation de l'Agence des inspections et de l'application de la loi concernant la gestion du stress à la suite d'un incident critique sera réparti en trois volets :

- i. **Rencontre individuelle avec un pair** : cela se produit sur les lieux ou près des lieux de l'incident. Au moyen de conversations, on détermine si l'employé est en mesure de reprendre ses fonctions et si les services de GSIC sont nécessaires.
- ii. **Désamorçage** : si on détermine que des services supplémentaires sont nécessaires après la rencontre individuelle, le désamorçage se produit environ 6 à 72 heures après l'incident. Le désamorçage est moins formel qu'un débriefing et est mené par du personnel de soutien. Une conversation aura lieu avec l'employé afin de vérifier si des services supplémentaires sont nécessaires.
- iii. **Débriefing** : la séance de débriefing est menée par un professionnel de santé mentale formé en GSIC et doit être réalisée 24 à 72 heures après l'incident. La nature du débriefing est plus structurée et ce dernier doit être réalisé automatiquement à la suite d'un événement particulièrement stressant.

#### **4. Organismes et personnes concernés**

- A. Pairs désamorceurs de la Direction des inspections et de l'application de la loi.
- B. Programme d'aide aux employés et leur famille
- C. Ressources humaines du MSP
- D. Centres de santé mentale communautaires
- E. Équipes régionales de la GSIC